

Tunisie : au tribunal pour « la sourate du Coronavirus », elle aurait « offensé le Coran » !

écrit par Christine Tasin | 9 mai 2020



Je ne comprends toujours pas pourquoi on me

reproche, même au tribunal, de ne pas aimer l'islam... Que voulez-vous, je suis voltairienne jusqu'au bout des ongles, j'aime l'esprit, la connaissance, l'humour, les jeux de mots, l'intelligence, l'esprit... et je souhaite qu'on écrase l'infâme coronavirus.

La jeune blogueuse tunisienne n'avait pas encore compris, apparemment, qu'elle vivait en pays musulman... donc en pays dont la Constitution intègre la charia.



Sans y voir mal donne, elle a relayé sur Facebook un texte humoristique sur le Covid-19, imitant... la forme d'un verset coranique ! Elle n'a pas compris, la malheureuse, que le blasphème est un crime... La voilà insultée, menacée de mort...

Le Parquet de Tunis l'a donc accusée d'offense au Coran, et elle est convoquée au tribunal le 28 mai. La polémique est lancée entre les adeptes de la liberté d'expression et les fous d'Allah... Les premiers rappelant que le pastiche est un genre littéraire qui a été pratiqué avec bonheur par certains écrivains musulmans, et les seconds qu'il ne saurait y avoir d'atteinte au sacré, ce qui constituerait les limites de la liberté d'expression.

C'est que la Constitution tunisienne est quelque peu ambiguë. Dans son article 6, elle est censée à la fois protéger la religion (« la », pas « les » et donc pas l'absence de religion... et en même temps « la liberté de

croyance, de conscience et de l'exercice des cultes» .

Liberté d'exercice DES cultes, en Tunisie ? En territoire musulman? Comme ils sont drôles...